

Programme d'assurance responsabilité civile générale et environnementale (EAGLE)®



Le Programme EAGLE d'AIG combine l'assurance responsabilité civile générale et une garantie pour les dommages causés par la pollution en cas d'exposition résultant d'activités et de produits sur le site ou d'activités hors site.

- Les assurés sont des entreprises industrielles, notamment des fabricants, des distributeurs et des propriétaires/exploitants d'installations de traitement des déchets.
- Prime minimale de 15 000 \$
- Catégories complémentaires: EAGLE excédentaire et responsabilité civile automobile

Garanties EAGLE

- **Garantie A:** dommages corporels et matériels
- **Garantie B:** préjudices et dommages corporels découlant de la publicité
- **Garantie C:** frais médicaux
- **Garantie D:** responsabilité légale découlant de la pollution (basée sur les réclamations et sur les déclarations)
 - **Garantie D-1a:** les dommages corporels ou matériels causés aux tiers sur le site ou les frais de nettoyage hors site pour les biens assurés prévus
 - **Garantie D-1b:** réclamations pour dommages corporels et matériels causés aux tiers, 20 jours pour la découverte et 60 jours pour le signalement des conditions de pollution. La définition des biens assurés comprend tous les locaux dont l'assuré est propriétaire, occupant, locataire ou loueur
 - **Garantie D-2:** réclamations de tiers pour les sites n'appartenant pas à l'assuré, sites qualifiés inclus dans la police de base et sites supplémentaires pouvant être prévus
 - **Garantie D-3:** coûts d'intervention en cas d'urgence, la garantie prévoit 96 heures désormais
- **Garantie E:** responsabilité légale pour pollution supplémentaire
 - **Garantie E-1:** incendie et équipement de construction
 - **Garantie E-2:** responsabilité légale pour pollution causée par les produits et l'exposition aux produits
 - **Garantie E-3:** responsabilité légale pour pollution causée par les entrepreneurs à l'intention des assurés qui peuvent installer ou réparer leurs produits
 - **Garantie E-4:** conditions de pollution provenant des marchandises transportées par l'assuré ou par un transporteur tiers
 - **Garantie E-5:** coûts d'intervention en cas d'urgence, la garantie prévoit 96 heures désormais.

Conditions générales importantes

- Police d'assurance générale ISO actualisée combinée à des garanties pour pollution.
- Limite globale générale par emplacement/par projet.
- Au titre des garanties D et E, améliorations à la couverture des dommages causés aux ressources naturelles, des coûts de restauration, des dérangements par inadvertance de l'amiante et de l'abandon illicite.
- Les microbes et la bactérie Legionella pneumophila sont inclus dans la définition des polluants.
- Garantie élargie pour les marchandises transportées.
- Réduction de la franchise si le programme PIER (Programme de gestion des incidents de pollution et d'intervention environnementale)® est employé pour une intervention d'urgence.
- Définition élargie des lois sur l'environnement pour inclure les professionnels autorisés sur site. Aucune disposition relative à la vérification des primes.

EAGLE CEFF (Police commerciale excédentaire)

- Excédentaire: limite totale de 25 M\$ au-delà des limites de l'assurance EAGLE primaire (ou d'une police combinée d'assurance responsabilité civile générale/pollution équivalente), responsabilité automobile, responsabilité des employeurs, responsabilité en matière maritime et responsabilité civile à l'étranger.
 - Police excédentaire principale: EAGLE est la police principale.
 - Police excédentaire ventilée: EAGLE est la principale avec une police excédentaire non principale.
 - Police excédentaire non soutenue: nécessite une police principale équivalente à EAGLE, prime minimale de 25 000 \$.
- Des garanties sous-jacentes peuvent être incluses, exclues ou sous-limitées en fonction des besoins de l'assuré.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'amélioration de cette garantie, ainsi que sur les autres produits et services d'assurance responsabilité environnementale d'AIG, veuillez communiquer avec votre souscripteur local ou nous envoyer un courriel à environmental@aig.com.

American International Group, Inc. (AIG) est une des principales sociétés d'assurance internationales. Le groupe de sociétés membres d'AIG offre une vaste gamme de services d'assurance biens et responsabilité, d'assurance vie, de produits de retraite et de produits financiers à nos clients dans plus de 80 pays et juridictions. Ces diverses offres comprennent des produits et services conçus pour aider les entreprises et les particuliers à protéger leurs biens, à gérer leurs risques et à assurer la sécurité de leurs régimes de retraite. L'action ordinaire AIG est cotée à la bourse de New York.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur AIG à www.aig.com | YouTube: www.youtube.com/aig | Twitter: @AIGinsurance www.twitter.com/AIGinsurance | LinkedIn: www.linkedin.com/company/aig. Ces références avec des informations supplémentaires sur AIG ont été fournies à titre indicatif et les informations contenues sur ces sites Web ne sont pas incluses par renvoi dans ce communiqué de presse.

AIG est le nom commercial utilisé dans le cadre des activités mondiales d'assurance biens et responsabilité, d'assurance vie et de régimes de retraite, ainsi que d'assurance de dommages de l'American International Group, Inc. La Compagnie d'assurance AIG du Canada est le souscripteur autorisé des produits d'assurance aux entreprises et d'assurance aux particuliers d'AIG au Canada. La garantie pourrait ne pas être disponible dans toutes les provinces et tous les territoires et est assujettie aux termes et aux conditions des polices en vigueur. Les produits et les services de nature autre que l'assurance pourraient être fournis par des tiers indépendants. Le logo d'AIG et AIG sont des marques de commerce déposées d'American International Group, Inc., utilisées sous licence par la Compagnie d'assurance AIG du Canada. Vous trouverez de plus amples renseignements sur AIG Canada à www.aig.ca.